LE MOT DE LA SEMAINE

Intelligence artificielle

959

L'IA catalyseur d'une évolution maitrisée des professions juridiques conciliant audace et sagesse

www.lexisnexis.fr



Anne-Laure Villedieu, avocat associé chez CMS Francis Lefebvre Avocats, membre du Directoire

L'entrée en application, le 2 août 2025, du second volet du règlement européen sur l'intelligence artificielle (*PE et Cons. UE règl. 2024/1689, 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle*) est l'occasion de se pencher sur l'impact de l'IA, devenue une réalité incontournable, sur les professions juridiques.

Les publications institutionnelles se multiplient depuis décembre 2024, rapports du ministère de la Justice, études de la Cour de cassation ou du Conseil national des barreaux (CNB), signe de l'attention croissante portée à ce sujet. Les cabinets d'avocats et directions juridiques s'équipent d'outils du marché ou développent leurs propres solutions porteuses d'espoir de simplification et de gains d'efficacité. Les juridictions évaluent les possibles cas d'usage et d'assistance aux juges et greffiers susceptibles de faciliter l'accès au droit et de contribuer à l'accélération des prises de décision.

Facultés de droit et écoles d'avocats, conscientes de l'importance fondamentale de la formation à l'utilisation des outils, intègrent désormais des modules dédiés à l'IA. Un sentiment d'urgence s'empare des professionnels du droit, qui craignent de se voir dépassés par la technologie, ou par des concurrents « *augmentés* ». Cette dynamique peut toutefois conduire à des choix précipités. Un risque guette les professionnels du droit, celui de se précipiter sans discernement, d'adopter des outils mal maîtrisés, d'investir dans les mauvaises technologies, ou de sacrifier, sous prétexte d'innovation, l'essence même de leur métier : la rigueur, l'éthique, l'innovation et la confidentialité.

Pourtant, il est essentiel de garder à l'esprit que l'IA n'est pas une fin en soi et ne peut apporter elle-même la solution à toutes les problématiques juridiques. Il convient de rester vigilant face au « *solutionisme technologique* », qui amène à croire que la technologie, par sa seule existence, apportera toutes les réponses. Le droit est un subtil équilibre entre la règle de droit, son interprétation et les faits de l'espèce. La technologie ne peut comprendre les non-dits d'un contrat, les susceptibilités d'un client ou les enjeux politiques et sociaux d'un dossier. L'IA est statistique, elle ne crée pas, ne pense pas, ne juge pas.

L'IA n'est qu'un moyen, utile, puissant mais potentiellement imparfait et dangereux. Une adoption hâtive et non maîtrisée expose à des erreurs juridiques, des clauses inadaptées ou des analyses jurisprudentielles biaisées. Confier, sans réflexion préalable et approfondie, des tâches critiques à une IA peut conduire à une perte de contrôle en l'absence de vérification des résultats.

L'intégration de l'IA dans les pratiques juridiques s'inscrit dans le temps long, et suppose une démarche structurée et progressive. Adopter une solution d'IA suppose d'en maîtriser les usages, les risques et les limites, notamment en matière de biais, de confidentialité, de conflits d'intérêts ou de dépendance technologique.

Face à ces risques, la réponse n'est évidemment pas le rejet de l'IA mais au contraire une adoption raisonnée, et l'application d'un principe de précaution. Les professionnels doivent exiger une transparence maximale, choisir des outils aux algorithmes auditables et aux limites clairement documentées. Ils doivent se former, désigner des référents IA capables d'en évaluer la pertinence, et encadrer les usages pour que l'IA reste un outil d'assistance, dont les résultats soient explicables et justifiables, sans jamais devenir décisionnels.

Les professionnels du droit doivent, par-dessus tout, conserver leur esprit critique et demeurer en mesure de contester les résultats générés par l'IA. Il leur appartient de ne pas subir cette transformation, mais de la façonner, ce qui implique de s'investir pour la comprendre, d'en mesurer les risques et de l'intégrer avec prudence. Les enjeux ne sont pas uniquement technologiques. Ils sont éthiques, stratégiques et philosophiques. Pour demain, nous voulons un droit où l'humain, utilisant de nouveaux outils, reste maître du jeu. ■

© LEXISNEXIS SA - LA SEMAINE JURIDIQUE - ÉDITION GÉNÉRALE - N° 35 - 1ER SEPTEMBRE 2025